

Le Petit Rapporteur

E n d i r e c t d u C o n s e i l M u n i c i p a l



Au cours du Conseil Municipal du 13 mai 2020 dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

1- Activité VTT de descente – convention de gestion avec Dévoluy Ski Développement:

Dévoluy Ski Développement détient un droit d'exclusivité sur l'exploitation du domaine skiable et est délégataire des remontées mécaniques qui sont intrinsèquement liées à la pratique du VTT de descente. De plus la billèterie, qui est indispensable à la commercialisation des titres de transports des usagers et de leurs équipements, est gérée par DSD. Enfin l'exploitation de cette activité nécessite la réalisation d'aménagements et de sécurisation des sentiers. Or ces aménagements doivent être réalisés dans le respect du profilage des pistes afin que cette activité demeure compatible avec l'affectation principale du domaine à l'usage de piste de ski.

Pour l'ensemble de ces motifs une convention pour l'été 2020 a été établie, à savoir que DSD gèrerait l'activité dans sa globalité et demanderait un « remboursement » à la commune.

Le budget prévisionnel pour cet été a été défini en tenant compte que les remontées mécaniques fonctionneront 7jours/7, et sur la base d'une embauche de 3 personnes pendant 3 mois. Ont aussi été prévu le renouvellement de mobililer et de signalétique ainsi que la communication pour la promotion de l'activité.

Au total le budget prévisionnel est de 56000€ avec un coût final pour la commune d'environ 34000€.

Au vu de ces informations le conseil approuve à l'unanimité la convention entre la Commune et DSD.

2- Activité accrobranche de la Joue du Loup:

Le gérant de la société Equil'arbres a informé la commune de la vente de ses parts et de l'activité du parcours forestier de la Joue du Loup à la société Dévoluy Produits Aventures. Aucune disposition d'intérêt public ne s'y opposant, un transfert du bénéfice de la convention d'occupation du domaine public entre les deux sociétés a été autorisé, à l'unanimité, par le conseil par la signature d'un avenant par le Maire.

3- Pandémie Covid-19, mise en place de la prime exceptionnelle Continuité d'activité:

Le gouvernement a transposé dans le secteur public la possibilité de verser une prime exceptionnelle prévue pour le privé. La prime exceptionnelle sera versée aux agents des trois versants de la fonction publique: Etat, Territorial et Hospitaliers qui font face à un important surcroît de travail, notamment dans le cadre des plans de continuité d'activité, sur place ou à distance. Cette prime sera modulable en fonction de l'engagement de l'agent, de sa durée de mobilisation et de la prise en charge ou non de victimes du Covid-19 par les établissements.

Cette prime exceptionnelle aura un montant maximum de 1000€, sachant que le montant versé effectivement sera défini par un arrêté individuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de cette prime exceptionnelle.

4- Diversification et ludification du Centre sportif et demande de subvention à la Région dans le cadre du contrat « Stations de Demain-Dévoluy »:

Dans le cadre du « Contrat Stations de Demain » porté par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la commune a décidé de présenter un dossier sur la diversification du Centre sportif.

Ce dossier doit être déposé début juin pour une programmation fin septembre.

Le projet consiste à développer de nouveaux équipements, de nouvelles activités au sein du Centre sportif pour renforcer son attractivité et sa fréquentation. Face aux tendances touristiques actuelles incluant davantage de ludisme, il convient de renforcer cette dimension en complément des activités sportives déjà en place.

Diverses solutions sont à l'étude, parmi elles: la création d'un parcours en hauteur, la mise en place de modules de « grimpe ludique », d'une aire de jeux et/ou de glisse, de Snookball, de simulateurs, l'usage de la réalité virtuelle...

Afin d'affiner le projet, la commune envisage de se faire accompagner d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le coût prévisionnel est de 370 000€ HT.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet et décide de solliciter une aide financière auprès de La Région selon le plan de financement suivant:

Région: 147 000€ HT

Autofinancement : 223 000€ HT

Si vous souhaitez accéder aux Comptes Rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Commune: www.mairiedevoluy.fr